

Occupation temporaire du domaine public

Demande d'autorisation - PARTICULIERS

Toute demande doit être introduite au minimum 10 jours ouvrables avant le début de l'occupation
(Adresse : rue Albert Ier 35 à 7600 Péruwelz ou via guichet.policeadministrative@peruwelz.be).

Date de la demande : ____/____/____

Nom et prénom du demandeur : _____

Adresse du demandeur : _____

Tél. : _____ Gsm : _____

E-mail : _____

Adresse du chantier : _____

Nature des travaux :

- | | |
|---|---|
| ☐ Abattage d'arbres | ☐ Placement grue mobile/camion |
| ☐ Conteneur | élévateur/camion béton |
| ☐ Echafaudage | ☐ Construction immeuble |
| ☐ Travaux de toiture | ☐ Autres : _____ |
| ☐ Déménagement / Emménagement | |
| ☐ Pose/réparation canalisation | |
| ☐ Réfection de voirie | |

Brève description des travaux :

Occupation du domaine public :

Longueur : _____ m, largeur _____ m : total _____ m²

Durée : du ____/____/____ au ____/____/____
(nombre de jours : _____)

Créneau horaire :

- ☐ De ____ h ____ à ____ h ____
- ☐ En continu sur plusieurs jours

Interdiction de stationner :

- ☐ En voirie
- ☐ Sur bande de stationnement
- ☐ En trottoir
- ☐ En accotement

Croquis :

Mise en place de la signalisation :

Les signaux conformes à ceux prévus par le règlement de police de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats (panneau de type : D1), et ce, par le demandeur.

Le demandeur devra prévoir le placement d'un dispositif d'éclairage entre la tombée de la nuit et le lever du jour, ainsi que par temps couvert, en cas de manque de visibilité à moins de 200 m. La signalisation sera placée avant le commencement des travaux et enlevée à la fin de ceux-ci. Le passage des véhicules de sécurité sera garanti.

Si un arrêté d'interdiction de stationner est pris, il est impératif que des panneaux d'interdiction de stationner soient installés 24 heures avant l'autorisation.

Si vous n'avez pas de panneau de type : E3 : avec cet arrêté, vous pourrez vous rendre au service Travaux de Proximité au 5, rue Castiau à 7600 Péruwelz afin d'obtenir les panneaux (ils sont redevables d'une redevance et d'un cautionnement).

Redevance :

Sur base de la décision du conseil communal du 24 octobre 2019, la redevance pour l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion de déménagement et par des chantiers à l'occasion de construction, de démolition, de reconstruction, de transformation d'immeuble ou d'autres travaux aux bâtiments est fixée à 0,50 € par mètre carré entamé occupé et par jour entamé avec un minimum de 5 €.

Le montant de la redevance devra être acquitté auprès du service finances de l'administration communale lors de la délivrance de l'autorisation ou sur le compte :

BE 22 0910 1792 7447.

Calcul de la redevance :

0,5 € x _____m²/ ____ jours = _____€

VOUS OCCUPEZ FINALEMENT PLUS LONGTEMPS LA VOIRIE ?

L'arrêté de police qui couvre votre occupation actuelle doit être prolongé **48h avant la fin de sa validité**. (Attention, le service Police Administrative ne travaille pas les week-ends et jours fériés).

Merci de faire parvenir au service les informations suivantes :

- ☐ Numéro de l'arrêté de police déjà délivré : _____
- ☐ Date de la nouvelle période d'occupation :
Durée : du ____/____/____ au ____/____/____ (nombre de jours : ____)
Créneau horaire : de ____ h ____ à ____ h ____

Fait à _____, le : ____/____/____

Certifié sincère et véritable, (Signature)

La présente autorisation doit se trouver en permanence sur le chantier et être présentée en cas de contrôle. Elle ne dispense pas le bénéficiaire de se conformer à la réglementation urbanistique en vigueur (permis, déclaration...)